DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 07 JUILLET 2016

Délibération
n° 2016.07. 86.B

Salle de spectacles La Nef - Contrat de coréalisation du droit d'exploitation du spectacle de Nada surf

LE SEPT JUILLET DEUX MILLE SEIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **01 juillet 2016**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Anne-Marie BERNAZEAU, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Isabelle FOSTAN, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Gérard BRUNETEAU

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016

DELIBERATION N° 2016.07. 86.B

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE / EQUIPEMENTS CULTURELS	Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

SALLE DE SPECTACLES LA NEF - CONTRAT DE CORÉALISATION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE DE NADA SURF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 129 du 15 mai 2014 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau,

Dans le cadre de sa programmation, la salle de spectacles « La Nef » propose un concert de l'artiste « NADA SURF » le mercredi 4 décembre 2016.

Le contrat de coréalisation prévoit que le miminum garanti du spectacle revenant au producteur s'élève à 6 000 € HT et que les recettes billeterie au delà du break (475 entrées) seront partagées à concurrence de 70% au profit du producteur et de 30% au profit de l'organisateur. A ce prix s'ajoutent notamment les frais de restauration et d'hébergement.

Considérant que le concert proposé est conforme aux objectifs d'animation du territoire angoumoisin et de rayonnement culturel,

Je vous propose :

D'APPROUVER le contrat de coréalisation du spectacle « NADA SURF » avec la société de production ALIAS PRODUCTIONS, 10 rue Faubourg Poissonnière 75010 PARIS, pour un montant minimum garanti de 6 000 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe « La Nef » - chapitre 011.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **11 juillet 2016**	**Affiché le :** **11 juillet 2016**